

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PONTIAC**

PROCÈS-VERBAL de la séance spéciale du Conseil municipal tenue le mardi
3 mai 2011 à 19h30 à l'Hôtel de Ville de Luskville, situé au 2024 route 148, Pontiac à
laquelle étaient présents :

Edward McCann, maire, Dr. Jean Amyotte, maire suppléant, les conseillers, Roger
Larose, Inès Pontiroli et Brian Middlemiss.

ABSENCES MOTIVÉES : Lynne Beaton et Jim Coyle, conseillers.

Également présent, le directeur général.

La séance débute à 19h30.

11-05-658

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Recommandation de paiement– système d'approvisionnement en eau
3. Travaux supplémentaires
4. Levée de la séance

Il est

Proposé par Dr Jean Amyotte
Appuyé par Inès Pontiroli

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé et lu.

Adoptée

11-05-659

RECOMMANDATION DE PAIEMENT #1 – ROSS & ANGLIN

Il est

Proposé par Edward McCann
Appuyé par Dr Jean Amyotte

ET RÉSOLU d'accepter la recommandation de paiement de Cima+ pour la facture de Ross & Anglin au montant de 625 432,09 \$ (taxes incluses).

Adoptée

11-05-660

RECOMMANDATION DE PAIEMENT #2 – ROSS & ANGLIN

Il est

Proposé par Inès Pontiroli
Appuyé par Roger Larose

ET RÉSOLU QUE d'accepter la recommandation de paiement de Cima+ pour la facture de Ross & Anglin au montant de 589 437,28 \$ (taxes incluses), conditionnel à la recommandation de notre chargé de projet M. Patrick Maguire.

Adoptée

11-05-661

TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES – EAU POTABLE

CONSIDÉRANT les recommandations de Cima+ et de Patrick Maguire, notre chargé de projet;

Il est

Proposé par Roger Larose
Appuyé par Inès Pontiroli

ET RÉSOLU d'accepter les changements suivants au contrat pour l'eau potable :

1. Joint de retrait dans le radier	2 875,00 \$	+ taxes
2. Plaque acier inox	1 692,77 \$	+ taxes
3. Trappe d'accès au toit	1 725,86 \$	+ taxes

Adoptée

11-05-662

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposé par Roger Larose
Appuyé par Inès Pontiroli

ET RÉSOLU de lever l'assemblée à 20h15 ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL

« Je, Edward McCann, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».